

est profitable à 50 ou 100 chalutiers américains d'exploiter les pêcheries de nos eaux côtières, à l'exclusion du saumon, du flétan et du hareng, il doit être profitable pour les Japonais d'en faire autant. Pendant combien de temps le Japon trouvera-t-il plus près de chez lui des pêcheries meilleures et plus profitables? Je voudrais qu'on soit plus réaliste et qu'on pense davantage à l'avenir.

Voici des faits révélateurs publiés dans la *Commercial Fisheries Review* par le *United States Fish and Wild Life Service*:

"le vaisseau-gigogne *Tenyo Maru* (3689 tonneaux) a quitté Tokio le 12 mars 1951 et est retourné au Japon le 28 juin 1951. Il a rapporté un total de 4,295,000 livres de poisson qui a produit: 2,446,310 livres de thon congelé; 980,700 livres de filet gelé; 272,050 livres de requin; 136,570 livres d'autres espèces; total: 3,835,530 livres. Ce vaisseau était accompagné de seize petits vaisseaux, dont quelques-uns ont rapporté une petite cargaison au Japon."

Il faut se rappeler que les pêcheurs japonais ne reçoivent qu'une fraction du salaire payé aux pêcheurs canadiens ou américains. Dans plusieurs cas, le salaire de base ou garanti pour ces expéditions est de moins de \$20 par mois.

Les espèces de poisson qu'une telle expédition pourrait prendre dans les eaux voisines de la Colombie sont très précieuses et justifieraient le voyage. Le charbonnier, par exemple, ou merlan noir rapporte à nos pêcheurs de 14 à 22 cents la livre, tandis que le saumon rapporte entre 7½ et 25 cents.

Le président:

D. Vous ne citez pas votre article en ce moment, n'est-ce pas?—R. Non. Le filet de sole, les poissons plats et la morue grise rapportent de bons revenus aux marchands de poissons en gros du Canada et des États-Unis, bien que les prix accordés aux chalutiers canadiens soient actuellement très bas. Le chien de mer, qui foisonne au large de nos côtes, est pêché en abondance pour son foie riche en vitamines. Je dois faire remarquer en passant que cette source de revenus diminue pour les pêcheurs canadiens en raison des produits à bon marché venant des pays du Pacifique, y compris le Japon.

Nous ne pouvons admettre que des facteurs économiques empêcheront les vaisseaux japonais de venir pêcher les espèces qui ne sont pas protégées par les dispositions du traité dont l'efficacité est problématique.

Nous avons aussi exprimé des doutes au sujet de l'efficacité du traité pour la protection de nos réserves de saumon, de flétan et de hareng au cours de la période de dix ans fixée par la convention. Dans une déclaration antérieure incluse dans le supplément de quatre pages annexé à notre mémoire et qui a été distribué aux membres du Comité...

M. MacNaught:

D. Qui a préparé cette déclaration?—R. C'est moi qui l'ai préparée.

D. Cette déclaration a été rédigée par vous?—R. Oui.

Nous avons attiré l'attention sur le fait que, si les vaisseaux japonais violent les dispositions du traité en prenant du saumon ou du flétan,

"Nous avons le droit de saisir ces vaisseaux, mais nous devons les remettre aux autorités de leur pays pour être jugés."

Nous avons fait remarquer qu'on ne peut raisonnablement supposer que le gouvernement japonais punira sévèrement ses pêcheurs pour avoir fait une action que les classes dirigeantes du Japon considèrent comme un acte patriotique, à savoir faire la pêche loin des frontières de leur pays pour fins d'exportation en vue d'obtenir des dollars américains.

En réponse à une question qui lui a été posée au Comité, M. Bates a répondu: